

Liste des annexes

Annexe 1 _ Contributions reçues

Annexe 2 _ Etude d'encerclement

Annexe 3 _ Norme 31-114

Annexe 1_Contributions reçues

CONTRIBUTIONS RECUES		THEMES
<p>Observations Ecrites (OE)</p> <p>O.E n° 1 R.B M. DECLERCK Alain demeurant 9 allée d'Amour, 02400 Epau-Bezu.</p>	<p>Il émet un avis défavorable et dépose une contribution de 2 feuillets « Contribution à l'enquête publique sur le parc éolien des Grandes Noues : Dans son avis, la mission régionale d'autorité environnementale émet plusieurs remarques concernant la prise en compte du paysage : Elle note que la synthèse des impacts paysagers est discutable ; en effet, selon le promoteur du projet « les douze éoliennes du Parc des Grandes Noues s'inscrivent en continuité des secteurs d'horizon déjà occupés par le parc en activité du Vieux Moulin et celui de l'Osière. Elles renforcent les effets d'encerclement et de saturation visuelle engendrés par ces deux derniers parcs mais évitent les effets de mitage éolien » Il est évident et cynique de constater que plus on installe d'éoliennes dans une zone limitée, plus on évite le mitage ! Il se trouve que les douze éoliennes envisagées viennent s'ajouter aux 23 déjà implantées dans un rayon de 6 kilomètres Plus gênant encore, si les précédentes ont été installées sur le plateau, les nouvelles le seraient pour la plupart, juste en rebord. C'est ainsi que vues de la zone Monthiers – Buire – Bonnesvalyn, leur hauteur de 150 mètres s'ajouterait à l'altitude relative du point d'implantation, soit en moyenne 150+60/75 mètres ! Il faut dès lors parler, en plus d'encerclement et de saturation visuelle, d'écrasement du paysage dans une zone vallonnée ».</p>	<p>Impact paysager Encerclement</p>
<p>O.E n° 2 R.B Mme. HUBLET Linda demeurant 8 rue de la montagne à Monthiers.</p>	<p>« Je vous apporte un avis défavorable au projet éolien des grandes noues. Je n'accepte pas les différentes nuisances que cela apporte, visuelles, sonores. Je doute également de la rentabilité de ces installations mises en place avec des taxes et autres argents publics. Je cite également l'impact sur la santé qui, jusqu'à lors n'a pas été déterminé avec suffisamment de recul. Cette installation comme les autres ne profitera qu'aux promoteurs et associés. Cela n'a d'écologique que le nom ».</p>	<p>Impact paysager Impact acoustique Pertinence économique Santé humaine Pertinence écologique</p>
<p>O.E n° 1 R.S Mme. BOROWIEC habitante de Latilly.</p>	<p>« Non aux éoliennes qui défigurent nos paysages et polluent nos terres. Il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans l'Aisne. A d'autres départements de prendre leur part sur ces installations. Et que dire sur les sociétés, tout ce lobbying autour du marché éolien. Réduisons plutôt les dépenses énergétiques plutôt que d'investir dans ces projets ».</p>	<p>Impact paysager Démantèlement et pollution des sols</p>
<p>O.E n° 2 R.S M. BOROWIEC Eric habitant de Latilly.</p>	<p>« Lorsque je vois les adresses des sociétés impliquées dans ces projets éoliens, elles ont beau jeu de venir chez nous défigurer nos paysages alors que dans leurs secteurs nous pouvons nous poser la question de savoir et chez eux ? Il existe des éoliennes qui se marient au paysage, en forme d'arbres notamment alors pourquoi nous imposer ces mâts blancs</p>	<p>Couleur des éoliennes</p>

	<p>(ils pourraient être bleu ciel) (voir uniformes de 14/18) qui, selon une rumeur viennent de démontages d'Allemagne et remontées chez nous ».</p>	
<p>O.E n° 3 R.S M. DELERUE Jean-Marc demeurant à Sommelans.</p>	<p>« Je pense qu'il faut une alternative au nucléaire puisqu'il n'y a plus de constructions de centrales hormis super Phénix qui ne fonctionne pas encore. L'éolien, les panneaux photovoltaïques et solaires peuvent nous apporter de quoi fabriquer de l'électricité, de dégager une part non négligeable dans les décennies à venir en attendant peut être d'autres solutions ».</p>	
<p>O.E n° 4 R.S M. et Mme. KAEPELIN demeurant à Bussières.</p>	<p>« Nous avons pris connaissance du projet éolien des Grandes Noues et nous tenons à marquer notre totale opposition. Nous sommes arrivés il y a quelques années dans la région (2015), il y avait 6 éoliennes. Il y en aura bientôt près de 50. Le paysage est totalement massacré. D'autre part les énormes investissements consacrés, qui reposent sur des taxes sont totalement disproportionnés aux résultats obtenus. Arrêtons le tout électrique ».</p>	<p>Impact paysager Pertinence économique</p>
<p>O.E n° 5 R.S Mme. GUILMAIN demeurant à Coigny.</p>	<p>« Les sociétés qui construisent les parcs éoliens sur notre territoire ont des bureaux à "La Défense" en plein centre de Paris. Nous, les ruraux nous habitons ici, dans nos campagnes, nous utilisons les routes communales ou départementales au quotidien pour nos activités privées et/ou professionnelles. Je pense notamment aux personnes qui assurent le maintien à domicile des personnes âgées et qui viennent au cœur de nos villages 2 à 3 fois par jour chez la même personne. Par expérience, quand les autres parcs se sont construits on peut compter 1 an de va et vient de véhicules lourds, avec notamment, un pic au moment du coulage des fondations, sur nos chaussées qui ne sont pas du tout adaptées. Un budget pharaonique est débloqué pour créer "des autoroutes" à travers champs pour aller au plus près des éoliennes mais les dégâts occasionnés sur les voies communales ou départementales ne sont jamais réparés. Ce ne sont pas les retombées fiscales qui reviennent au département qui doivent couvrir les frais sur les RD, ni ceux de l'agglo puisqu'il n'y a pas de voirie communautaire. C'est bien à la société de développement éolien que devrait incomber la charge de stabiliser les accotements des voiries en GNT avant le passage des engins et la remise en état à la fin du chantier. De plus, les matériaux viennent souvent de loin, hormis le béton (durée d'utilisation limitée) alors que les entreprises locales devraient être privilégiées. La société invoquera le code des marchés publics et le cahier des charges à respecter. Je pense que les entreprises de T.P locales ont la connaissance du terrain et la technicité et que le moins disant ne doit pas être le seul critère du choix de l'entreprise. La transition énergétique est indispensable, il faut répondre à la demande et préserver l'environnement. La production doit être diversifiée, l'éolien en</p>	<p>Impact sur le réseau routier</p>

	<p><i>fait partie. Je ne pense pas que le paysage soit dévalorisé. Je demande juste que nos routes soient préservées et remises en état pour l'intérêt général des habitants au moins dans le rayon de l'enquête publique et qu'un circuit soit préétabli pour que les camions ne se croisent pas ».</i></p>	
<p>O.E n° 1 R.M Mme. BORDIER Patricia demeurant à Epaux-Bezu.</p>	<p><i>« Je viens déposer mon avis sur le projet du parc éolien des Grandes Noues. Je réside à Epaux-Bezu (ferme des vallées) et plusieurs de ces machines seront dans mon champ de vision. Je suis totalement opposée à cette implantation qui dénature profondément le paysage ».</i></p>	Impact paysager
<p>O.E n°2 R.M Mme. SARROUY Nicole Maire de Monthiers.</p>	<p><i>« Partant du constat qu'aucune énergie n'est parfaite, que nos modes de vie sont de plus en plus énergivores, que notre situation géographique est propice à ce type d'installation, de la qualité et du sérieux du projet mené par EDF En, en ma qualité de maire et pour défendre les projets et intérêts de notre village j'émetts un avis FAVORABLE à ce projet que je soutiens depuis son démarrage et en ma qualité d'habitante j'émetts également un avis Favorable ».</i></p>	
<p>O.E n° 3 R.M : M. JUILLET Jean-Etienne demeurant à Licy-Clignon.</p>	<p><i>« Nous arrivons au terme du projet éolien des Grandes Noues. A ce jour, ni l'agriculteur exploitant, ni le propriétaire n'ont reçu de la part du développeur éolien des informations sur l'avenir du projet et de l'implantation précise de l'éolienne n° 1. Der nombreuses réunions ont pourtant eu lieu dans différentes communes concernées sans jamais la moindre invitation ni des uns ni des autres. En analysant les documents de l'enquête publique, j'attire votre attention sur l'implantation de l'éolienne n°1 sur la parcelle "les haches ZA 20" qui me concerne directement. A cette heure, il n'est pas concevable une quelconque construction de cette dernière. Cette éolienne n°1 entraîne la création d'un nouveau chemin carrossable sur la parcelle ZA 14. Cet ouvrage permettra une circulation de véhicule inexistante à ce jour. Un chemin rural communal, situé à proximité, entre les communes de Licy-Clignon et Sommelans est emprunté régulièrement par tout usager. Aucun lien ne regroupe ces chemins. Je crains à l'avenir, un passage répété sur la parcelle ZA 21 bien que celle-ci soit cultivée. Ce fait serait intolérable. La longueur de l'emprise sur le terrain et la division de l'ilot ZA20 est trop importante. Cela entraînerait des surcharges de coûts de mécanisation, une sur-consommation de carburant qui aurait un impact direct sur l'environnement. D'autre part, la perte de production agricole située sur cette même zone sera importante et ceci durant des décennies et même après le démantèlement. L'aboutissement commun du projet entre propriétaires, exploitant et développeur éolien est de revoir l'implantation de l'éolienne n°1 en limite de propriété, le long du chemin</i></p>	Réponse spécifique

	<p>d'origine tel que l'éolienne n°3. Sans concertation et sans accord entre les parties, je m'oppose à l'implantation actuelle de l'éolienne n°1 ».</p>	
<p>O.E n° 4 R.M M. BOYOT Jacques 2 rue du Pot d'Étain, 02400 Monthiers</p>	<p>« Du fait d'une consommation d'énergie en constante évolution que e soit dans nos foyers, dans les milieux professionnels et publics, les moyens de transport publics et privés, du fait qu'on nous parle de fermer les centrales nucléaires, il devient indispensable de se tourner vers de nouveaux moyens de production d'électricité. Étant à un tournant écologique essentiel Qui vise à préserver notre planète et limiter notre impact sur celle-ci en changeant nos modes de vie polluants pour permettre aux générations à venir de vivre mieux. L'énergie éolienne semble être la solution adéquate pour la production d'électricité quantitativement suffisante à condition d'implanter des parcs éoliens. Ayant assisté à toutes les réunions relatives au projet du parc des Grandes Noues et au vues des résultats positifs des études réalisées sur notre territoire, montrant que nous sommes dans un couloir favorable, ainsi que du professionnalisme de la société EDF EN, je peux attester du sérieux et de l'utilité de ce projet qui s'inscrit également dans la continuité des parcs déjà existants sur les communes limitrophes. J'émet donc un avis favorable à ce projet ».</p>	
<p>O.E n° 5 R.M M. GERMAIN Jean-Pierre 15 rue du château, 02400 Monthiers</p>	<p>« Avis favorable »</p>	
<p>Observation Site Internet (OSI)</p>		
<p>Observation n°1 site internet Préfecture. annexe registre Bonnesvalyn. M. Fabien RENARD domicile non indiqué</p>	<p>« Monsieur le commissaire-enquêteur, Je suis défavorable à ce projet éolien car l'éolien industriel n'est pas une solution pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les limites de distances des habitations sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes. Cela génère de nombreuses et importantes nuisances : impact sur la santé des habitants, impact sur le paysage, impact sur l'avifaune, impact sur la valeur des biens immobiliers, etc. Les problèmes sanitaires sont particulièrement préoccupants car il est reconnu que des riverains souffrent mais rien n'est fait pour faire cesser la source de ces problèmes (les centrales éoliennes industrielles) - l'éolien est une source d'énergie coûteuse (subventionnée avec l'argent publique), intermittente et non fiable. Elle profite principalement aux fonds de pension et fabricants étrangers. De plus, elle nécessite d'autres sources d'énergie polluantes comme le gaz ou le charbon pour pallier l'absence de production d'origine éolienne. Ceci est particulièrement problématique puisque générant des gaz à effet de serre alors que l'urgence actuelle est justement le réchauffement climatique. Cf. chiffres développement durable et RTE. 	<p>Proximité aux habitations Santé humaine Impact paysager Impact sur l'avifaune Impact sur l'immobilier Pertinence de l'éolien Recyclage des éoliennes Réponse spécifique</p>

<p>Observation n°2 site internet Préfecture. annexe registre Bonnesvalyn. M. BEAUCREUX habitant de Bonnesvalyn</p>	<p>- les éoliennes n'étant pas recyclables et nécessitant une importante artificialisation des sols inaltérable, elles ne sauraient être considérées comme "écologique". Les déchets (pales non recyclables en composite) seront de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2050. L'article 5 de la convention européenne du paysage indique clairement l'attachement des habitants pour le paysage les environnant et les riverains doivent conserver leur cadre de vie intact. Une centrale éolienne industrielle dégraderait de manière massive le paysage et ainsi le cadre de vie des riverains, à qui le parc est imposé. D'ailleurs d'un point de vue sociologique, l'éolien est décrié en France et tous les sondages actuels, y compris la consultation publique sur la PPE, montrent que les Français ne veulent pas du développement de l'éolien en France. L'imposer risque de détruire la ruralité de notre pays ainsi que le tissu social local. Le développement anarchique de l'éolien en France actuellement est une erreur fondamentale et vous avez la possibilité de ne pas y contribuer en demandant l'abandon de ce projet. Enfin, je trouve scandaleux que l'adresse email pour envoyer un avis ne soit disponible que dans un document PDF, dont le texte n'est pas affiché à la verticale. J'espère que cela ne résulte pas d'une volonté de limiter la participation de la population à cette enquête. Sincères salutations, Fabien Renard »</p>
<p>« Monsieur le Commissaire enquêteur, Avoir une implantation éolienne sur le territoire de Bonnesvalyn et visible depuis son habitation n'est pas une affaire anodine. Dès le début, le sujet a été d'abord longuement débattu au sein du Conseil Municipal, puis dans un Comité de suivi et des renseignements complémentaires ont été demandés au fur et à mesure de la réalisation du projet. L'affichage municipal était présent et il y a même eu un accompagnement sur le terrain, et une réunion ouverte à tous. Les chefs de projet ont répondu en toute transparence. Cette source d'énergie (en termes de rendement par unité de production), n'est en rien comparable au nucléaire. Une indépendance vis-à-vis du nucléaire français est compliquée. Sauf que la centrale la plus proche (Nogent), est à moins de 80 kms. Tchernobyl, et plus récemment Fukushima ont marqué les esprits. Un accident sur le sol de notre pays serait catastrophique. Lors d'un « incident » il y a quelques années, les riverains de Pierrelatte avaient comme consigne de ne pas consommer les produits du jardin... Une alternative éolienne existe ; il faut l'exploiter et j'y adhère totalement. Lors de réunions dans le village, lorsque le sujet était abordé, la discussion était libre, et aucune opposition farouche n'apparaissait. Pour preuve, une pétition a circulé lors de l'implantation d'un relais téléphonique lorsqu'il a été question de son installation sur le territoire de la commune, et aucune trace de ce genre pour ce projet d'EDF Renouvelables. Pascal Beaucreux, Habitant de Bonnesvalyn (02400) »</p>	

<p>Observation n°3 site internet Préfecture. annexe registre Bonnesvalyn. M. MASSEMIN demeurant à Bonnesvalyn</p>	<p>« Je suis favorable au projet éolien car c'est une énergie propre. Je trouve que le projet est financièrement bénéfique pour la mairie et peut nous permettre d'avoir des chemins propres et praticables. J'ai des éoliennes à proximité de ma maison et le bruit et la vue ne me gênent pas ».</p>
<p>Observation n°4 site internet Préfecture. annexe registre Bonnesvalyn. Mme. TERRE, Martine demeurant à Bonnesvalyn</p>	<p>« Je suis favorable au Parc Éolien des Grandes Noues : J'ai peur du nucléaire, la France a probablement le record de réacteurs proportionnellement au nombre d'habitants. L'éolien est une énergie propre. La vue de ces grands moulins à vent ne me choque pas plus que la Tour Eiffel à son époque. C'est une aide appréciable pour ma commune e les agriculteurs ».</p>
<p>Observation n°5 site internet Préfecture. annexe registre Bonnesvalyn. Mme. OLRV Maire d'Oigny-en-Valois</p>	<p>Cette contribution déposée sur le site internet de la Préfecture fait doublon avec le courrier annexé au registre de Bonnesvalyn et référencé C.A n° 3 R.B. A la différence que ce courrier a été cosigné par plusieurs maires. Le texte figure sur l'annexe au présent.</p>
<p>Observation n°6 site internet Préfecture. Annexe registre Bonnesvalyn M. BRAYER Rémy Ancien maire de Bonnesvalyn</p>	<p>« En tant qu'ancien maire de Bonnesvalyn, j'ai pu apprécier l'approche, le déroulement et la mise en place du projet par EDF Renouvelables autant au sein de ma commune que pour l'ensemble des participants du projet, intégrant les trois communes ainsi que l'ensemble des propriétaires et exploitants. Tous ont été consultés avant la définition de l'emplacement des éoliennes qui a été faite avec bienveillance à l'égard de tous par le chef de projet. Par contre, je regrette la dénonciation, par le nouveau conseil, de l'accord voté au sein du conseil précédent concernant le montant attribué pour les mesures d'accompagnement pour la commune. REMY BRAYER »</p>
<p>Courrier Annexé (CA)</p>	
<p>C.A n° 1 R.B M. BERTRAND Xavier Président de la Région des Hauts de France Courrier annexé registre Bonnesvalyn</p>	<p>Localisation du projet Mix énergétique</p> <p>« Monsieur le commissaire enquêteur, La Région des Hauts de France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer d'avantage de parcs éoliens dans la région. Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances, visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter. Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et</p>

	<p>Sommelans. Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée ».</p>	
<p>C.A n° 2 R.B Communauté de Communes Retz-en-Valois</p> <p>C.A n° 3 R.B Mme. OLYR Christine Maire de Oigny-en-Valois, cosignée par les maires de Faverolles, Silly-la-Poterie, Ancienville et Dampleux</p>	<p>>> Avis défavorable</p> <p><u>Rapportons en préambule que tout ce territoire de l'Orxois et du Tardenois fut naqère projet d'un Parc Naturel Régional...</u> <u>Leurs atouts : des paysages magnifiques, de plaines et vallées, des grandes exploitations agricoles céréalières et d'élevages.</u> <u>Les élus ont fait d'autres choix, celui des parcs éoliens, mais on ne pourra pas comparer les richesses et les progrès apportés à ce territoire... le PNR n'ayant pas vu le jour.</u> <u>L'environnement et les paysages ne sont pas leurs soucis premiers, la baisse des valeurs immobilières non plus, ni la concentration de projets, seules les ressources comptent.</u> <u>Notre ressource à nous, c'est la paysage !</u> <u>Ces choix nous les respectons ; je ne pense pas que ce soit à nous de les discuter en l'état, ils sont faits. Nous rappelons cependant à ce niveau la position défavorable de la Région sur la multiplication de ces projets et celle, semblable, du Département, ainsi que celle prise lors de l'élaboration de notre SCOT.</u> <u>Nous soulignons la forte « concentration » de machines déjà présentes au-delà de la Ferté-Milon vers Neuilly Saint-Front jusqu'à Château-Thierry ; de nouveaux parcs entraîneraient une « saturation » qui n'est plus souhaitable ni même supportable. Ce projet prolongera et renforcera encore une « ligne de front » de machines, perceptible depuis tous les villages du sud, de jour comme de nuit. Notamment les villages des lisières de la forêt de Retz qui sont nombreux ou des sites comme : la Ferté-Milon, Faverolles, Vouty, Silly la poterie, Noray sur Ourcq, Ancienville, Oigny en Valois, Corcy ferme de St Paul, Dampleux, Troesnes, bois de Hautwison site Natura 2000, le monument des Loup et plus loin le site de Belleau en cours de labellisation UNESCO.</u> <u>Il n'y a pas « d'innocuité paysagère » ; la multiplication des parcs mène à une profonde détérioration de la qualité du paysage et de sa perception à plusieurs dizaines de kilomètres. Quelle sera l'attractivité des villages à l'heure ou la ruralité attire de nouveau les citadins, où les chambres d'hôtes et gîtes se multiplient ? Beaucoup de nos villages sont équipés, ont du patrimoine de qualité qu'ils valorisent et qu'ils veulent faire partager. Ils veulent participer à la synergie générée par les projets de la CCRV, conscients de l'attractivité ainsi révélée. Est-ce un mal de rechercher la « qualité » pour notre territoire ? N'est-il pas légitime et d'intérêt général, de vouloir « préserver » une ressource également renouvelable, génératrice de développement, constitué par notre environnement</u></p>	<p>Impact sur le tourisme Localisation du projet</p>

	<p>architectural et paysagé ? Il faut encore rappeler les orientations du SCOT de la CCRV et la création de zones AVAP sur le territoire, traduction de la volonté forte des élus sur ces choix. (Oigny en Valois, la Ferté-Milon). Comme il est dit plus haut, on ne refait pas le projet mais on étudie ses compétences sur notre territoire. Cette notion de territoire est le ciment de la ruralité que nous défendons.</p> <p>Contrairement aux choix des élus, évoqués plus haut, nous intégrons dans la notion de territoire, l'environnement, les paysages, la forêt de Retz, le riche patrimoine de la ville centre mais aussi des gros bourgs et des villages. Ce maillage ne se retrouve pas partout, c'est notre territoire, notre dynamisme, notre richesse. Ce territoire n'est pas « ordinaire », il est remarquable et historique ; il a été récemment remarqué et fait l'objet de projets nationaux dont la réalisation rayonnera sur l'ensemble de la CC et des collectivités voisines.</p> <p>Cette mise en synergie est un des enjeux de développement touristique vers lequel s'oriente la CCRV et donc tous les villages membres.</p> <p>Si les territoires déjà équipés de parcs éoliens se remettent lentement un niveau d'équipement qui réduit les inégalités entre les collectivités partenaires, ces évolutions permettront un meilleur travail de collaboration et de projets communs notamment dans le cadre des PETR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cependant, chaque territoire a ses spécificités : Le développement éolien excessif c'est-à-dire la concentration des projets met en danger nos choix. La conception même de « Territoire », son développement touristique et la synergie touristique induite. Grâce à la création de la « Cité internationale de la langue française », à la restauration du château de Villers-Cotterêts, le territoire a été doté d'un projet international. Premier château « renaissance » au nord de la Loire, Villers-Cotterêts a l'ambition de Chambord et de son environnement. <p>Le site du château doit « rayonner », il est source de développement. Il s'accompagnera de la création de sites d'hébergement, de chambres d'hôtes ou de aîtes dans les villages membres, dont l'attractivité sera déterminée par la qualité de l'offre, patrimoine, forêt, lisières, paysages et points de vue. Tous les villages ou presque ont un château ; une route des châteaux est à l'étude. La synergie est seule gage de réussite dans l'industrie du tourisme.</p> <p>Les Offices de Tourisme travaillent déjà depuis plusieurs années dans cet esprit, activement. La CCRV multiplie les offres, mais toujours appuyées sur la qualité de l'environnement ; c'est le cas de la création de la « voie verte » et l'adhésion au circuit de la « route européenne d'Artaignan », qui traverse le territoire d'Oizy. Comment ne pas</p>
--	---

	<p>aller d'un point à un autre sans observer, comment ne pas prendre en compte le paysage et les monuments ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites impactés par le projet et ceux déjà existants : La forêt de Retz, bientôt labellisée « forêt d'exception » et ses lisières, dont Oigny est un essart. <p>Le GR11 qui traverse notre commune.</p> <p>La voie verte : le projet sera très visible comme déjà les précédents, dans son tracé entre Villers-Cotterêts et la Ferté-Milon, notamment depuis le « pavé de Silly », la laie du Puits des sarrasins en forêt de Retz, plus loin, les châteaux de la Ferté-Milon, de Silly la Poterie, de Maucreux, nos proches voisins.</p> <p>La route européenne d'Artagnan qui traverse également notre commune.</p> <p>Nous rappelons que la commune d'Oigny est classée en AVAP, document d'urbanisme « supra » qui intègre la préservation non seulement du patrimoine bâti mais aussi du patrimoine paysager définissant des « cônes de vues » à préserver.</p> <p>Pour les motifs évoqués ci-dessus, <u>La commune d'Oigny en Valois est défavorable à ce nouveau projet, considérant :</u></p> <p>La Concentration des parcs déjà créés ; le projet avec 12 machines en plus entrainera une saturation et un « front » visible de jour comme de nuit qui annihile la perception des paysages et de la forêt.</p> <p>La Forte visibilité avec le village, les voies ou les sites emblématiques ouverts au tourisme cités plus haut.</p> <p>L'atteinte à l'industrie du tourisme et à la synergie mise en place avec des projets internationaux ou européens.</p> <p>Mécontentement des populations, atteinte au cadre de vie, perception négative de jour comme de nuit.</p> <p>Atteintes aux paysages et altération de leur perception : Dans son SCOT, la CCRV s'est clairement prononcée pour les énergies renouvelables industrielles photovoltaïques (situation favorable) et de méthanisation (territoire agricole), pour la préservation des paysages, autre ressource.</p> <p>Atteinte à la perception qualitative du territoire par les visiteurs. On rappelle ici que la Cité de la langue française sera internationale et que la route d'Artagnan est européenne et le classement AVAP de la commune.</p> <p>Ce « front » coupe le territoire en direction de Château-Thierry (route du Champagne) mettant à mal les projets touristiques en synergie vers le sud, mais aussi du sud vers le nord.</p>
--	--

<p>C.A n° 4 R.B Délibération Epaux-Bézu</p>	<p>>> Avis défavorable</p>	
<p>C.A n° 5 R.B M. GROSSEL Philippe Conseiller de l'APPEISA</p>	<p>« Compte tenu des conditions sanitaires actuelles j'évite de trop me déplacer et vous prie donc de trouver ci-joint mes commentaires sur le dossier d'EDF EN du projet éolien concernant les communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sammelans. Il s'agit d'un petit pays que je connais bien, en tant que randonneur piéton et cycliste, mais aussi comme analyste de pratiquement tous les projets éoliens qui sont apparus sur plus de 15 ans sur le territoire de l'UCCSA. Si j'ai eu un accès de curiosité lorsque j'ai rencontré mes premières éoliennes... j'ai vite déchanté compte tenu de mes connaissances de physicien, chargé entre autres d'un cours sur le marché de l'énergie quand j'étais à l'Université de Reims. L'évolution des caractéristiques de la production électrique française depuis 15 ans n'a fait que de me renforcer sur mon rejet, pour la France, de dépenses énormes pour obtenir – mais j'ai des doutes sur les évaluations officielles – un évitement de CO2 très faible vis à vis de la production de CO2 en France, lorsque l'on considère toutes les sources de GES. Ce n'est pas la production qu'il fallait viser dès le début des années 2000. Bien sûr tous les dossiers d'EP insistent sur le cadre réglementaire, voté par les assemblées.... et les critiques que l'on peut porter contre ce cadre pourraient sembler malvenues lorsqu'il s'agit d'étudier tel ou tel parc.</p> <p>Cependant cette position critique est quand même un argument justifiant, parc après parc, une étude précise et adaptée à chaque cas afin de montrer l'importance des dégradations locales qu'apporte la mise en pratique d'une politique générale.... et si possible... de sauvegarder un bout de territoire. Le projet d'EDF EN entre dans une démarche d'une densification éolienne sur un bout de territoire encore libre, d'un petit pays reconnu comme homogène et digne de protection. Je vous remercie d'analyser les remarques qui suivent en ayant en tête mon état d'esprit tel que je l'ai indiqué ci-dessus et vous présente mes respectueuses salutations ».</p> <p>Monsieur GROSSEL a joint à cette lettre un document de 11 pages dans lequel il détaille « les nombreux défauts propres à tous les dossiers de ce type en ce qui concerne : l'évaluation des nuisances sonores – l'évaluation sans garantie de l'évitement CO2 – une heureusement gérée seconde par seconde) ; laissant totalement de côté les fluctuations de cette ressource, liées à la vitesse du vent, nécessitant des ressources pilotables complémentaires. Et des nombreuses faiblesses propres au site choisi ».</p>	<p>Impact acoustique Pertinence écologique Mix énergétique Impact paysager Réponse spécifique Les photomontages Le raccordement Démantèlement Impact sur le tourisme Encerclement Impact sur le réseau routier Impact sur l'immobilier</p>

	<p>Extraits sélectionnés par le porteur de projet et appelant une réponse de ce dernier :</p> <p>p.1, « Le présent projet souffre de nombreux défauts propres à tous les dossiers de ce type en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation des nuisances sonores utilisant depuis quelques années des seuils relevés à 35 dB(A) incompatibles avec la qualité sonore des espaces ruraux ; - une évaluation sans garantie de l'évitement CO2 (ce qui est curieux de la part d'une entreprise ayant EDF pour maison mère) ; - une évaluation des prévisions de production moyennée sur l'année (alors que l'électricité est heureusement gérée seconde par seconde) ; laissant totalement de côté les fluctuations de cette ressource, liées à la vitesse du vent, nécessitant des ressources pilotables complémentaires, ressources existant actuellement mais que les choix politiques destinent à disparaître. » <p>p.1, « et des nombreuses faiblesses propres au site choisi</p> <ul style="list-style-type: none"> - en qualifiant de modérée la dégradation des paysages due à l'érection d'un tel parc, finissant de détruire la qualité reconnue (CAUE de l'Aisne) de ce petit pays ; comme l'assène l'ADEME, le paysage étant entièrement subjectif, l'implantation de dizaines (pour l'instant) de milliers d'éoliennes détruisant les paysages de grande ampleur est alors parfaitement acceptable. Le projet reconnaît que des communes risquent d'être sujettes à un encerclement... pour lesquelles il n'est annoncé aucune mesure compensatoire... autres que de planter quelques panneaux pédagogiques sur son site et accepter sans regret de définir un « paysage agricole et éolien » sur un territoire naguère destiné à devenir un Parc Naturel Régional ; - en considérant que le bridage nocturne de certaines machines, par certains vents, permette de rendre acceptable le passage d'un fond sonore de 25,5 dB(A) à 35 dB(A) sans gêne. » <p>p.1, « la réalisation de ce projet finirait de détruire la qualité de cet espace rural homogène entre Ourcq à l'ouest, ru d'Allan au nord et Clignon au sud... bordé au nord (rive droite et gauche de l'Ourcq), au sud (projets divers en rive gauche du Clignon [éoliennes de 180 m hors tout]) »</p> <p>p.2, « Une remarque d'entrée de jeu : le projet d'EDF EN SBM a une histoire relativement longue et ses citations de parcs existants et des projets proches sont particulièrement erronées ou incomplètes (une éolienne refusée sur le parc de Chézy-en-Orxois/Saint-</p>
--	--

	<p>Gengoulph, refus du parc de Blesmes.... Non-connaissances des projets sur la rive gauche du Clignon...). Ceci a une influence certaine sur es jugements portés par endroit sur les paysages lointains. »</p> <p>p.2, « Le retour d'expérience est au minimum d'une dizaine d'année quant à ce que le pays peut attendre du développement massif de l'éolien sur tout le territoire. »</p> <p>p.3, « A ces points là on doit insister que ces lignes de présentation, dans le cadre législatif, sont sujettes à de nombreux commentaires très critiques de scientifiques, d'énergéticiens, d'économistes et d'écologistes – au niveau français et au niveau international – sur la pertinence des décisions gouvernementales depuis presque 15 ans. Il est de plus en plus patent que le problème du réchauffement climatique ne peut être résolu par les projets du développement massif de l'éolien en France. Bien sûr ce n'est pas le problème du promoteur, même s'il s'agit d'EDF (EN) : légalement les clefs du développement lui sont offertes... alors, il agit, avant que d'autres s'y mettent. »</p> <p>p.3, « p.52, EDF EN : les mesurages acoustiques ont eu lieu entre le 23 juin et le 13 juillet 2016...</p> <p>Remarque : des mesures ne semblent pas avoir été effectuées en hiver, au moment où la couverture végétale est bien moindre [fond sonore ante [bruit de végétation]]. »</p> <p>p.3, « p.54, le tableau des puissances acoustiques des éoliennes pour des vitesses de vent ramenées à 10 de hauteur : maximum 103,5 dB(A). Remarque : il me paraît bon de rappeler ici que les nacelles seront à plus de 90 m de hauteur par rapport au sol et que les vents à cette altitude sont en général plus fort que ces vitesses au sol, surtout dans des endroits en fond de vallée. Il peut faire vent là-haut, et non en bas... menant à un dépassement sonore par rapport au bruit ante local »</p> <p>p.3, « p.59, l'angle du champ visuel humain... remarque : toutes les enquêtes publiques, l'ADEME, FEE, SER... ne notent pas qu'une éolienne est, en général, mobile et que ces mouvements attirent l'œil... qu'elles sont blanches... parfaitement visibles à longue distance... 10, ...15 km...)...que l'observateur, attiré, tourne la tête est ne reste pas confiné dans ces 60 degrés. »</p>
--	--

	<p>p.4, « L'EP indique que de nombreuses vues des photomontages utilisent le MNT NASA 75m. Pour l'avoir essayé j'ai l'impression que ce MNT n'est pas de même qualité que celui de l'IGN 75m. »</p> <p>p.4, « production annuelle prévue de 99,36 GWh, équivalent à la consommation hors chauffage de 43050 habitants. Remarque : On retrouve là tous les défauts du développement des sources d'électricité locale qui sont en production grandement fluctuante, liée à la vitesse du vent (cf. le terme, refusé par l'ADEME, le SER, FEE, de source intermittente). Cette production annuelle (autre qu'elle ne correspond pas à la consommation réelle de ces habitants [vie sociale, vie industrielle... vie de déplacement, production des articles achetés, produits ici et ailleurs... et chauffage électrique, aussi]) nécessite les lignes HT et THT pour amener ou exporter (de l'UCCSA) l'électricité en cas de manque ou de pléthore de vent. »</p> <p>p.4, « Cette intermittence oblige à conserver des sources électriques pilotables, à multiplier les lignes, à multiplier des sources pilotables de remplacement (électrolyse [électricité vers électricité], mégabatteries..., qui en sont au stade de recherche, à peine de préindustrielle et ne peuvent d'ici longtemps (si c'est physiquement possible, en matériau, en financement) répondre aux quantités phénoménales d'électricité produites et consommées. »</p> <p>p.4, « p.83, « ...le raccordement entre le poste de livraison et le poste source étant assuré par le gestionnaire de réseau d'électricité local. » remarque : ce n'est ici qu'un exemple des coûts externes que le promoteur se charge de renvoyer vers l'Etat... et le consommateur. Dire que le kWh en sortie d'éolienne est au prix de 70€/MWh n'a pas de sens si l'on n'indique pas le prix qu'il faut payer pour avoir de l'électricité lorsque le besoin s'en fait sentir. »</p> <p>p.4, « p.84, « ...le mât de mesure... sera démonté au plus tard le 15 juin 2018... » remarque : il est toujours en place en octobre 2020 ! »</p> <p>p.4, « p.91 à 100, le béton et le démantèlement. 500 à 800m3 soit environ 1250 à 2000t de béton par socle (béton pris à 2,5t/m3), béton très fortement ferrillé. Le démantèlement de ces socles en fin de vie (ou « repowering ») n'est pas clair : satisfait-il aux nouvelles conditions, définies récemment : tout enlever ! Les réserves financières</p>
--	--

	<p>indiquées ne correspondent pas forcément à celles qui sont d'actualité. (A supposer que celles-ci soient suffisantes, ce dont beaucoup doutent !)</p> <p>p.4, « Le promoteur ne devrait pas ne tenir compte que de son parc pour analyser les migrations qui pourraient se tenir au-dessus de ce territoire, compte tenu de la densité des parcs voisins »</p> <p>p.5, « p.174, « Le taux de résidences secondaires est globalement plus élevé qu'à... Ce constat témoigne de l'intérêt de ce territoire pour le repos ou la villégiature... » remarque : par contre le dossier présente ce territoire comme peu touristique. A l'heure où l'on tend à une relocalisation du tourisme cet avis est étrange. Surtout que le reste du dossier insistera sur l'existence des chemins de grandes et petites randonnées... ce qui mènera le pétitionnaire à proposer des mesures d'accompagnement (ou compensatoires) qui ne protégeront pas d'une grande perte de qualité des cheminements piétons locaux. »</p> <p>p.5, « p.180, Monthiers : « POS caduc au 1^{er} janvier 2020 ».</p> <p>p.5, « p.187-188, Etat initial sonore : l'EP site le règlement des seuils de dépassement légaux. Elle insiste sur une échelle des bruit proposée : <30 dB(A) calme, voix chuchotée, 35 dB(A) appartements dans quartier tranquille. 30 dB(A) le fond sonore d'une chambre à coucher. remarque : en 2017 l'Académie Nationale de Médecine a demandé un retour aux seuils de dépassement à 30 dB(A) au lieu des 35 dB(A) actuels et un seuil de dépassement à 25 dB(A) dans les chambres à coucher. Cette dernière valeur étant aussi promue par l'OMS. remarque : les mesurages des fonds sonores antérieurs (et postérieurs ?) à l'érection des éoliennes ont lieu en France à l'extérieur des maisons les plus proches... ce qui n'est pas le cas de nombre de mesures à l'étranger. Un intérieur de maison est moins protégé des basses fréquences que des moyennes fréquences, les pièces peuvent servir de caisse de résonance. Une fenêtre ouverte peut filtrer le fond sonore en vue directe... »</p> <p>p.5-6, « Le promoteur insiste sur le fait que son projet n'est pas placé sur le paysage emblématique des Vallées de l'Ourcq et du Clignon et des Villages de l'Orxois. remarque : c'est tout à fait vrai littéralement, mais... ! Le paysage emblématique des Villages de l'Orxois est déjà parsemé de façon totale : Hautevesnes, Saint-Gengoulph, priez-Courchamps, Neuilly/Monnes accueillent des éoliennes placées sur ce paysage. Personne ne peut croire que des éoliennes de 126 à 150m de haut ne perturbent pas la qualité paysagère de lieux reconnus, même si elles sont sur les abords. Depuis le territoire du</p>
--	---

paysage emblématique les éoliennes du projet ne feront que parfaire la destruction des paysages de proximité, de longue distance. C'est un des points essentiels des critiques particulières que l'on retiendra sur ce projet là. »

p.6, « p.211, pour avoir réalisé des cartes 3D de ce type, qui sont très parlantes, j'insiste ici sur l'absence des éoliennes d'Essômes, de Lucy-Marigny, de la Chapelle-sur-Chézy, de Rocourt/Armentières...sur cette carte de l'EP. En particulier certains de ces projets, s'ils se réalisaient participeraient grandement à l'encerclement visuel de Courchamps (cf. infra). Or les projets éoliens s'avancent sous forme d'une tache d'huile, déclenchée par l'attrait financier des propriétaires terriens (et éventuellement de communes, de CC...) ... sacrifiant leur territoire et leur arrière pays, sans réfléchir sur les risques. »

? p.6, « p.219, à propos des paysages rapprochés : « ... mais d'autres comme Courchamps se localisent sur le plateau. » remarque : l'EP semble considérer que les villages sont surtout proches des fonds de vallées (Ourcq, Clignon, ru d'Allan). Ce qui est loin d'être vrai : balcon (Veully-la-Poterie), plateaux (Prément [Gandelu], Hautevesnes) ou mi-pente. Les cartes de visibilité proches, intermédiaires et lointaines données par l'EP plus loin montreront très bien cet aspect. »

p.6, « p.221 et sq, remarque : bien sûr le choix des lieux pour établir les références des paysages suit des règles d'usage pour les EP. C'est totalement incomplet. Peut-on réellement échapper aux éoliennes sur ce territoire ? Pourquoi choisir une entrée de village... juste pour dire « enfin, j'entre et je respire » ? »

p.6, « remarque : longues démonstration sur les qualités visuelles des différentes variantes, à partir des photomontages depuis différents lieux. Les considérations sur les alignements n'ont qu'une importance modérée, en pratique... l'observateur se déplaçant en général, ou n'habitait pas forcément sur le lieu choisi. »

p.7, « p.326, l'EP : l'ACV (analyse du cycle de vie) de l'ADEME (2013) indique un évitement de CO2 par éolien : 12,7 gCO2/kWh. Sur sa durée de vie envisagée (20 ans), avec sa production envisagée (cf.supra) l'éolienne de ce parc produirait 19 fois l'électricité nécessaire à son ACV. « Etant donné la structure des moyens de production électrique, l'énergie éolienne, une énergie de flux, va plutôt venir aujourd'hui en substitution de moyens de production thermiques (centrales à combustibles fossiles, biomasse, bois, nucléaire). Selon RTE (ECO2mix), les contributions de chaque filière à combustibles fossiles

sont les suivantes : 960 gCO₂/KWh pour le charbon ; 670 gCO₂/KWh pour le fioul ; 460 gCO₂/KWh pour le gaz ; 980 gCO₂/KWh pour les autres groupes thermiques. Soit une moyenne de **767,5 gCO₂/KWh** pour ces quatre moyens de production. » **remarque** : Dans la liste chiffrée des gCO₂/kWh, le nucléaire a disparu : entrerait-il dans les « 980 gCO₂/KWh pour les autres groupes thermiques » ?

La moyenne est d'ailleurs assez bizarre : comment-est-elle justifiée ? « **Ainsi, pour produire l'équivalent de la production électrique annuelle du parc éolien des Grandes Naves (99 360 MWh), les moyens de production électrique thermiques français émettent 76 58,8 tonnes de CO₂. Par conséquent, dans le cas où la production liée au fonctionnement des 21 éoliennes du parc des Grandes Naves remplacerait à 100% la production électrique des moyens thermiques, une économie annuelle de 76 258,8 tonnes de CO₂ rejetées dans l'atmosphère serait réalisée...** » **remarque** : L'électricité nucléaire étant un moyen thermique pour produire de l'électricité lui attribuer les 767,5 gCO₂/kWh ci-dessus serait **parfaitement inadmissible** de la part de quelqu'un travaillant chez EDF. Or il est **patent** que le nucléaire français (7 gCO₂/kWh [ADEME, EDF, AIE...]) est déjà **partiellement** remplacé par l'éolien (programmation de diminution à 50% !). **Aussi ces 76258,8 tonnes n'ont-elles aucun sens.** »

p.7, « **p.362, remarque** : Le promoteur semble n'avoir aucune idée sur ce sujet. Pourrait-on lui citer une étude allemande portant sur 2,7 millions de ventes entre 2007 et 2015, tenant compte de l'apparition d'éoliennes, de l'existence de projets, de l'évolution d'autres critères (coût de l'immobilier général, modification de l'environnement outre que l'éolien...) -7,1% de baisse jusque 7 à 8 km ... jusque -23% pour les belles maisons rurales... RWI et al. (2019), Ruhr Economic Papers #791 : « Local Cost for Global Benefit : The Case of Wind Turbines », Janvier 2019 »

p.7, « p.366, impacts en phase de démantèlement « En phase de démantèlement, les impacts seront similaires à la phase de chantier mais ils seront moins conséquents et moins étalés dans le temps (pas de transport de béton et moindre gêne lié au trafic de camions). » **remarque** : le démantèlement devrait normalement porter sur les socles, maintenant. »

p.8, « **remarque** : Outre les fermes de Pétret et Halloudray, les habitations regroupées des villages de Bonnesvalyn, Sommelans et Courchamps sont situées de 1000 à 1100 m des éoliennes. Ce qui ne les protègent pas des nuisances sonores (de telles nuisances sont recensées dans bien des cas). Des sons d'éoliennes, même faibles (ie : en-dessous des 35 dB(A) peuvent facilement être reconnus et taper sur les nerfs ; des études étrangères

	<p>indiquent que le sons des éoliennes est moins bien supporté que celui du trafic routier (à niveau sonore identique]). Bien sûr ces villages verront les éoliennes proches sous un angle visuel important... ~8,5° à 1000m, mobile tournant. »</p> <p>p.8, « p.373 et sq, là commencent les études acoustiques et les choix de bridage. « Dans le cadre du projet éolien des Grandes-Noues, les niveaux sonores enregistrés chez les plus proches riverains, aujourd'hui et en l'absence d'éoliennes, à l'extérieur des habitations, se situent à des niveaux variables. Ils sont compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 40,0 et 46,0 dB(A) le jour [7h-22h] avec un vent de 8 m/s ; - entre 30,0 et 33,5 dB(A) la nuit [22h-7h] avec un vent de 8 m/s. On rappelle que les niveaux sonores : - inférieurs à 35 dB(A) correspondent à une sensation auditive « calme » et « une possibilité de conversation à voix chuchotée » ; - compris entre 35 et 45 dB(A) correspondent à un niveau « assez calme » et « une possibilité de conversation à voix normale ». » <p>Dans le cas où les seuils de dépassement sont respectés, l'EP indique : « Il apparaît que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effet auditifs » ». remarque : on retrouve là le leitmotiv de l'ADEME... ce qui n'empêche pas les actions de groupes de malades de souffrant de maux divers, dont nombreux sont bien apparus après l'érection des engins... Des animaux sont recensés à ici et là, en France et ailleurs, manifestant divers mal-être. »</p> <p>p.8, « p.377, tableaux des sons nocturnes. Remarque : comme noté plus haut, même pour les instants <35 dB(A) des émergences supérieures à 3 dB(A) par rapport au fond sonore antérieur risquent fort d'être audibles et gênantes. L'éolienne devenant ainsi l'élément essentiel du fond sonore. cf. infra, p.547-9 : exemple, parmi d'autres, d'un bruit résiduel (sans éolienne) de 25,5 dB(A) atteignant, après bridage des éoliennes responsables, un bruit de 35 dB(A) »</p> <p>p.9, « p.385, l'EP et la vision angulaire des éoliennes à différentes distances. remarque : j'ai reporté le tableau de la page en rajoutant une colonne où sont placés mes résultats de calculs (éolienne de 150 m à distances de la colonne de gauche). La colonne de droite (objet à 1 m de l'œil) ; elle donne les mêmes résultats de ma colonne ---> le logiciel qui place les éoliennes sur les photos utilise-t-il la colonne de l'angle apparent de cette page ?</p> <p>TABLEAU</p>
--	--

	<p><i>Si jamais les valeurs apparaissant dans cette colonne (deuxième à gauche) sont utilisées pour les photos montages qui viennent ensuite, tous les photos montages sont suspects. »</i></p> <p>p.9, « Analyse des photo-montages. Remarques : Ce qu'il faut retenir : c'est qu'on les voit de partout. Ce projet met un point final à la main mise par des installations industrielles sur tout le territoire, dès l'entrée dans le département 02, depuis l'Ile de France (Ourcq à l'Ouest, Ordrimouille à l'Est, Clignon au Sud, Ourcq au Nord). Sans compter les parcs existants et à naître au Nord ou au Sud... »</p> <p>p.9-10, « Remarque : il est demandé au promoteur un certain nombre de photo-montages, depuis différents type de lieux. Les choix ne sont pas forcément neutres...présence d'un arbre en premier plan pour amoindrir la prégnance des éoliennes au second plan. Présence d'un arbre cachant parties des éoliennes...(Hottée du Diable, Eglise d'Oulchy-le-Château...Remontvoisin, etc). Alors qu'il suffit de faire quelques mètres en avant, ou sur le côté pour les voir. Photos prises d'une route, à un endroit judicieusement choisi, tandis qu'il suffit de rouler de quelques centaines de mètres, en plis, ou plus haut, sur la même voie pour voir les éoliennes (RD 973 au sud-est de Neuilly-Saint-Front, RD1 au nord de Bézuët, depuis l'Eglise de Priez...etc)</p> <p>Photo noyant les côtés : exemple la simulation au nord de Sommelans...Ne voit-on pas les autres parcs, existants : Priez-Courchamps, Hautevesnes, Neuilly-Monnes... sur la même route et sans doute même au même endroit ?</p> <p>De même depuis le GR des Quatre Vallées... Tout est déjà éolien... un peu plus d'éoliennes ?</p> <p>Sans problème : quelques panneaux pédagogiques sur les vers de terre que vous avez à vos pieds, quelques boniments sur les éoliennes et le sauvetage de la planète...paysage agricole et eolien. Sur ce qui fut il y a peu un territoire possible pour un parc naturel régional ! »</p> <p>p.10, « p.515, Eglise Bonnesvalyn : « L'Eglise de Bonnesvalyn s'inscrit dans la vallée du Clignon à 980 m au plus près du projet éolien de Chambon-Puyravault (E11). » remarque : tiens où est donc ce projet [Charentes] ? »</p> <p>p.10-11, « p.526 et sq. « Pour le bourg de Remontvoisin, l'encerclement reste modéré si les parcs de Montelu, Ourcq et Clignon situés à plus de 5 km ne sont pas pris en compte.</p>
--	---

	<p>Il est avéré dans le cas contraire avec des espaces de respiration trop faibles. » Oublions donc. »</p> <p>p.11, « Le champs visuel en direction du Nord depuis Courchamps est particulièrement chargé en éoliennes. La partie sud, dégagée de tout projet éolien sur un angle d'environ 135°, permet d'éviter l'encerclement complet du village. » Malheureusement la partie sud se trouve chargée de projets de 180 m de haut (Essômes, Lucy/Marigny). Bien sûr l'espoir d'EDF EN est d'être là la première. »</p> <p>p.11, « Hautevesnes est oublié parmi les villages qui verront les éoliennes... »</p> <p>p.11, « Le bourg de Priez est concerné par un champs de vision chargé d'éoliennes en direction du sud. Les espaces de respiration à l'est et à l'ouest restent trop faibles pour éviter l'effet d'encerclement du village. » Alors que dire : Même sans ce projet, Priez, au milieu du paysage emblématique, était déjà encerclé, sujet aux nuisances sonores (enregistrement...) »</p> <p>p.11, « p.547-549, le tableau des dépassements acoustique et le bridage, cf. plus haut. redite : par exemple bruit résiduel 30 dB(A), bridage pour atteindre 35 dB(A) !! Quel est le bruit qui s'entendra ? (que dire de bruit résiduel à 25,5 atteignant 35 dB(A). »</p>	
<p>C.A n° 6 R.B M. BOUILLON Francis Président de l'APPEISA</p>	<p>En préambule de son écrit, Mr. BOUILLON expose le courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne resté sans réponse. Il demande la suspension de la présente enquête publique en cours.</p> <p>A la suite dans son exposé de 11 pages il détaille des arguments anti-éolien en rapport avec le paysage, la santé, la biodiversité, l'éthique, l'environnement/ écologie et la finance. Il fait également état d'une suspicion de prise illégale d'intérêt.</p> <p>Extraits sélectionnés par le porteur de projet et appelant une réponse de ce dernier :</p> <p>p.1, « peu [les habitants des trois communes concernées] ont participé aux réunions « dites de concertations » organisées par les promoteurs et pas davantage lors du débat argumenté que nous avons tenté ce samedi 17 octobre »</p> <p>p.2, « Cette industrialisation hors mesures des campagnes est prégnante de jour comme de nuit, obsédante par contamination sur l'ensemble de nos territoires. Prémption des lignes d'horizon, uniformisation par la banalisation de tous les paysages...annihilation de la notion de terroirs »</p>	<p>Impact acoustique Mix énergétique L'éolien dans le secteur du projet Réponse spécifique Impact paysager Pollution lumineuse Santé humaine/animale Impact sur l'avifaune et biodiversité Société projet Démantèlement</p>

	<p>p.3, « après quelques regards amènes envers les habitants des villages et hameaux cernés – Remontoisin, commune de Prieux – par ces machines gigantesques – ces 1200 pages seront mobilisées pour justifier l’injustifiable – Jusqu’à imaginer quelques fenêtres de respiration dans une ouverture angulaire de 60° ! (contorsions intellectuelles que les auteurs n’ont probablement que peu éprouvées sur le terrain) »</p> <p>p.3, « Dans ce secteur ou la vue est déjà accaparée par la rotation dégingandée des pales des dizaines de machines installées – tout mouvement capte l’acuité visuelle – projeter la disparition de la totalité du panorama est-il concevable ? »</p> <p>p.3-4, « Pour ces habitants cernés, (et non concernés par la manne financière), si de jour il y a des choses à faire pour oublier, de nuit que songer au milieu de ces monstres ? les étoiles ont-elles été raptées ? l’angoisse pour chacun de trouver le sommeil, entouré de ces flashes rouges – à la fois niais et menaçants – Dans ce bruit incessant de tambour de machine à laver et ce, quelle que soit l’orientation du vent, les heures s’écouleront –t-elles de façon éternelle !? SCREEN SHOT</p> <p>Que dire des infra sons ? effet NOCEBO rétorque t-on il semblerait même que les vaches en soient hallucinées »</p> <p>p.4, « L’étude de cette ZNIEFF indique globalement que le niveau d’impact sur l’Avifaune serait « négligeable » ! Grand Murin, Noctule commune et Pipistrelles diverses ne seraient pas victimes de risques de collisions et de barotraumatismes ! Depuis quelques décennies, dans cette terre repeus d’intrants chimiques, les insectes ont disparu, les verres de terre aussi et leur prédateurs également... Compensation ! dans ces bouts de haies replantées grâce à la douce attention du pétitionnaire*, la famille des talpidées pourrait-elle revenir ? quelques contrôles permettraient-ils de savoir si ce retour de la vie édaphique serait en mesure de s’accorder avec les nouvelles vibrations mécaniques du sol ? *compensation chiche ! pour le parc « du moulin à vent » Nordex/Quadran se sont engagés sur une superficie de 8 à 10 ha »</p> <p>p.7, « Pour ce projet des Grandes Noues bien qu’ayant délégué sa signature, lors de l’avis relatif aux conditions de remise en état du site après l’arrêt définitif de l’exploitation du parc éolien, il peut être vérifié sur le cahier des réunions municipales, si les présences de</p>
--	--

	<p>Monsieur Rémy BRAYER (propriétaire d'une implantations) – alors Maire de Bonnesvalyn – y sont effectives le 23 décembre 2016 – ainsi que lors de la délibération du 15 février 2016. »</p> <p>p.7, « Pourquoi une société à tiroirs ? La société par Actions Simplifiées à associé Unique (SASU) « Parc Eolien des Grandes Noues, responsable à hauteur de 5 000€, c'est-à-dire irresponsable »</p> <p>p.8, « La maison mère présente dans 21 pays cache t-elle son identité ?, n'est-elle pas fière de ses réalisations ? Le sale business des éoliennes d'EDF au Mexique [...] »</p> <p>p.8, « A supposer le facteur de charge de 2300h/an annoncé ne soit pas improbable, (EDF EN serait bien aimable d'indiquer quel parc de son catalogue atteint cette performance qui dépasse largement la moyenne française). Toute les roses de vent du secteur indiquent une prééminence sud/sud avec un vent moyen situé dans la fourchette indiquée, ce qui a étayé « une rentabilité » des projets estimée à de 2600h/an. Que s'est-il donc déroulé pour que la production du parc de la Picoterie ait plafonné en 2103 à 2140h/an, puis s'est continuellement affaissée ? Ici, se sera avec un vent moyen tournant autour de 6m/s à 90m c'est-à-dire au niveau du « cut-in-speed » »</p> <p>p.9, « Une Production 99,26 GWh/an* est inscrite dans le dossier, celle-ci serait l'équivalent de la consommation hors chauffage de 43050 habitants. *il serait très pédagogique d'installer – sur l'air éponyme – un compteur affichant cette production en temps réel (cet équipement est agrée par le prescripteur du parc du moulin à vent). (au hors chauffage, je suggère d'ajouter : hors écoles, hors hôpitaux, hors trains qui arrivent à l'heure !) (99 360 000 kWh/an : 43050) = une consommation de 2308 kWh/an/habitants. Ainsi l'école s'arrête pour tous au niveau de l'ancien certificat d'étude, pas ou peu d'analyse médicales, l'espérance de vie ne dépasse pas 60 ans, quant au trains : ils partent de nouveau à l'heure car – sans attendre le vent ou le soleil – les locomotives sont au charbon !</p> <p>Soit on prend comme base les chiffres mensongers de l'ADEME, soit on parle sérieusement : si 43,20Mw installés correspondent à 43050 personnes, alors 150 TWh/h suffisent à la population française entière au lieu des 485 TWh/an actuellement consommés. »</p>
--	--

	<p>p.10, « L'énergie éolienne, énergie propre / Abus de langage / et renouvelable – qui participe aux déséquilibres de la balance commerciale de la France et nous soumet aux dictats européens. A contrario, l'énergie éolienne présente des impacts positifs tels que l'évitement d'émissions de CO2. Certainement pas en affaissant le facteur de charge du nucléaire qui est le plus performant en la matière. »</p> <p>p.11, « Le facteur de charge des centrales nucléaires (reconnue renouvelable - notamment la génération 4 – par de nombreux études publiées par le GIEC) est volontairement abaissé à 60%* - ce qui fragilise leur fonctionnement, leur rentabilité et donc leur sécurité – ceci de façon à laisser la place à l'électro-éolien qui – pour l'heure – est essentiellement et « avantageusement » couplé aux centrales carbonées. Les pas de temps requis avec des sources fioul / Gaz **étant rapides pour répondre à l'intempérance de la force mécanique du vent (très variable et souvent furtive)</p> <p>* en Allemagne celles qui sont toujours en production sont à 90%</p> <p>** dépendant du Hub allemand »</p> <p>p.11-12, « Je suggère au prescripteur de consulter avec davantage d'esprit critique les données RTE. Il s'agit d'un jour de canicule, la dépression des Açores bloque, le vent sur la quasi-totalité de l'Europe, idem pour les jours de grands froids. En France le nucléaire est utilisé de base, et en semi-base, c'est-à-dire qu'il y suit de près les fluctuations de la consommation mais avec peu d'inertie. Ainsi pour palier les faiblesses d'Eole, pour activer les climatiseurs le recours aux sources carbonées y est inéluctable !!!</p> <p>SCREENSHOT</p> <p>p.12, « Electricité : la France rallume le charbon ! Le choix d'arrêter les réacteurs nucléaires de Fessenheim oblige la France à se tourner vers une production d'électricité polluante et émettrice de CO2, au charbon ! la France a rallumé en septembre et en octobre / in contrepoints »</p> <p>p.12, « Irrespect à l'égard de la population – colmatage du paysage »</p> <p>p.12, « Niveau sonore intolérable pour les proches habitations »</p> <p>p.12, « Absence d'engagements précis et chiffrés de la destruction complète des fondations (La fondation est détruite a minima en partie ; du béton armé sera donc récupéré. L'acier sera séparé des fragments et des caillasses. Si les prescriptions</p>
--	---

<p>C.A n° 7 RB M. LALOYVAUX Alex demeurant à Belleau</p>	<p>réglementaires du démantèlement l'exigent, l'ensemble de la fondation sera enlevé... En espérant que la société – par Actions Simplifiées à associé Unique (SASU) « Parc Eolien des Grandes Noues » dont la responsabilité est très limitée à 5 000 € porteuse de cet unique projet – existe toujours ! »</p> <p>p.12, « projet monté par une société écran »</p> <p>« Les citoyens ont d'autres soucis personnels en tête avec la COVID 19 ainsi que leur avenir. Bien que l'énergie soit un sujet essentiel ainsi que la transition écologique comprenant le CO2 et la biodiversité. Tous ces sujets, et bien d'autres, sont à débattre clairement et sans précipitation avec les citoyens, mais dans l'urgence de ralentir, dans la mesure où cela représente l'avenir de l'humanité. Personnellement je suis contre ces éoliennes que je ne souhaite pas près de chez vous ».</p>
<p>C.A n° 8 R.B Mme. LE COURTOIS Régine Présidente d'A3PES dépose un courrier rédigé en son nom et celui de son mari M. NIVART Pascal demeurant à Grand-Rozoy</p>	<p>« Par ce courrier nous souhaitons vous faire part de notre opposition à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien de 12 machines de 150 m de haut en bout de pale sur les territoires des communes de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans, pour les raisons exposées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur de Neuilly Saint Front est déjà saturé en terme d'éoliennes, les 4 parcs existants (Hautevesnes, Priez/ Courchamps, Neuilly-Saint-Front/ Monnes et Chezy-en-Orxois / Saint-Gengoulph) comprennent au total 26 éoliennes, qui lorsqu'on arrive de Soissons par la D1, ou lorsque l'on se trouve sur les hauteurs de Blanzy (commune de St-Remy-Blanzy) forment une ligne ininterrompue de pales ou de lumières rouges clignotantes selon qu'il fasse jour ou nuit. Le parc objet de la présente enquête publique ferait monter le nombre d'éoliennes à 38 et prolongerait cette ligne vers l'est de façon conséquente. Autour de Neuilly-St-Front, dans cette campagne de l'Aisne riche de petites églises romanes et de villages tranquilles, à chaque détour d'une route on tombe sur des engins industriels en mouvement à la taille totalement démesurée par rapport aux éléments du paysage. Les éoliennes projetées seraient en covisibilité très forte avec l'église de Bonnesvalyn, église romane classée au titre des monuments historiques. On a pu anticiper cette confrontation lorsque le mât de mesure des vents était en place, il apparaissait juste derrière le clocher lorsque l'on arrivait au village depuis le nord. Très dommage lorsque l'on sait que la nouvelle équipe municipale de Bonnesvalyn souhaite faire revivre l'église du village, négligée pendant de longues années.

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'impact sur le mémorial américain de Belleau, qui figure dans la liste des sites et paysages de mémoire de la Grande Guerre, proposé à l'Unesco pour un classement au patrimoine mondial, est non négligeable et d'après le rapport de la MRAE n'a pas été étudié avec suffisamment de précision. On sait que les services de l'État sont très attachés à la préservation de ces sites de mémoire, il suffit de se reporter aux arrêtés de refus du préfet de l'Aisne pour les projets de Grand-Rozoy et de Chaudun.</i> • <i>Pour terminer nous pensons comme de nombreux élus du territoire, que le développement économique et touristique de notre département n'est pas compatible avec la poursuite de l'implantation d'éoliennes supplémentaires. Les éoliennes industrielles nuisent forcément à l'attractivité du territoire. »</i> 	
<p>C.A n° 9 R.B M. et Mme. KALWODA Daniel demeurant à Bonnesvalyn</p>	<p>« Nous soussignés, Monsieur Daniel KALWODA et Madame Liliane KAWODA demeurant 8, rue de la Prelle à 02400 Bonnesvalyn, manifestons par la présente notre opposition au Projet d'implantation du Parc d'énergie éolienne des Grandes Noues sur les communes de Bonnesvalyn, Monthiers, et Sommelans. En effet, notre volonté d'acquiescer cette maison a été déterminée en fonction de l'environnement. L'implantation de ces éoliennes aura un impact important sur Notre santé – ondes électriques – ondes électromagnétiques – sons de basse fréquence (infrasons) – bruit des pales – passage des câbles électriques jusqu'aux transformateurs. Notre environnement – le paysage sera dégradé – Éoliennes directement dans notre champs de vision. Valeur de notre bien immobilier – notre maison perdra de sa valeur (une moins-value de 20 à 40 %). En fonction de ces éléments nous nous élevons contre ce projet. »</p>	Impact sur l'immobilier Santé humaine Impact paysager
<p>C.A n° 10 R.B Délibération: commune de Licy-Clignon</p>	<p>>> avis favorable sous plusieurs réserves liées à la remise en état des voiries et chemins communaux utilisés pour la création du parc, l'aménagement du chemin rural du Vez et d'un aménagement paysagé.</p> <p>« Le Conseil Municipal décide qu'il accepte le projet sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'ensemble des voies communales et départementales, les accotements de voirie et chemins communaux utilisés pour la création du parc soient remis en état. Il est question de 3358 camions en 12 mois dont 100 camions circulant en flux tendu pour le coulage des fondations sur 1 journée pour 1 éolienne pour 1 aller. Le trafic est donc multiplié par 2 puisque les camions repartent à vide le jour même (page 91 de l'étude d'impact). Un état des lieux de tous les accès utilisés avant travaux doit être établi à charge du pétitionnaire.</i> - <i>soit pris en charge, par la société de développement éolien, l'aménagement du chemin rural du Vez de façon à le rendre praticable avec une poussette afin que les habitants</i> 	

	<p>puissent se promener dans un cadre reposant sans vis-à-vis avec le parc éolien. L'association Licy-Loisirs organisait traditionnellement une marche chaque 3^{ième} dimanche du mois, interrompue en 2020 pour raison sanitaire. Le chemin de l'Orme ne sera plus aussi souvent utilisé comme lieu de promenade et de détente puisqu'il sera en contact avec le parc. Un parcours de substitution semblerait être une mesure importante pour les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces publics communaux au centre du village soient valorisés par un aménagement paysagé, pédagogique et sécurisé pour aménager et compenser les impacts pressentis par ce parc gigantesque en limite de terroir. <p>Le Conseil Municipal demande les mesures de protection et de compensation ci-dessus énoncées car il est indispensable que chacun apporte sa contribution à la production des énergies vertes et qu'il faille éviter le mitage des parcs mais pas au détriment des conditions de vie des habitants. »</p>	
<p>C.A n° 11 R.B Délibération: commune de Bussiares</p>	<p>>> avis favorable accompagné de la demande de contribution à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune par différents aménagements.</p> <p>« Le Conseil Municipal de Bussiares, accepte le projet décrit ci-dessus mais demande à la société SASU PARC EOLIEN DES GRANDES NOUËS de palier aux nuisances occasionnées à la population par des mesures de compensations détaillées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'un chemin rural pour favoriser les promenades en toute quiétude dans un environnement reposant et naturel (chemin de Gandelu et Château-Thierry) - aménagement d'un espace derrière l'église pour accueillir les familles sans aucun vis-à-vis des éoliennes (cheminement, bancs, plantations, panneaux pédagogiques sur les différentes espèces avifaunes et aviflores de la région) - aménagement d'un espace devant le cimetière, sans vis-à-vis non plus du parc éolien (stabilisation du sol, bancs et plantation d'une haie fleurie à dominante persistante) <p>Le conseil municipal apprécie d'être sollicité pour donner un avis mais se demande si ses observations seront retenues et prises en compte.</p> <p>Le Conseil Municipal reste ouvert à toute proposition de la société qui pourrait apporter la sérénité dans la population. »</p>	
<p>C.A n° 12 R.B Délibération: commune de Prieze</p>	<p>>> avis défavorable</p>	
<p>C.A n° 13 R.B Délibération: commune de Monthiers</p>	<p>>> avis favorable</p>	
<p>C.A n° 14 R.B</p>	<p>>> avis favorable</p>	

<p>Délibération: commune de Torcy-en-Valois</p>		
<p>C.A n°15 R.B Délibération: commune de Marigny-en-Orxois</p>	<p>>> avis favorable</p>	
<p>C.A n°1 R.S M. FRAYEMAN Francis maire de Bussiaires</p>	<p>« Les éoliennes déjà existantes sur Hautevesnes, Priez et Courchamps sont déjà très visibles de la commune de Bussiaires sur le versant Marigny-en-Orxois. La continuité du parc Monthiers, Bonnesvalyn et Sommelans va accentuer encore les nuisances visuelles. Pour la sérénité du village, nous demandons à la société "EDF En" que le chemin rural de Bussiaires à Gandelu soit réhabilité pour que les promeneurs profitent du cadre apaisant dans un environnement naturel. De cet endroit, il n'y a pas de visibilité. Le chemin n'est plus entretenu, il faut le remettre en état et le faire entretenir 2 fois par an. Ce serait une mesure fort appréciée des habitants. Merci de l'attention que vous porterez à ma demande ».</p>	<p>Réponse spécifique</p>
<p>C.A n°2 R.S Délibération: commune de Sommelans (quorum non atteint)</p>		
<p>C.A n°3 R.S Délibération: commune de Sommelans</p>	<p>>> avis favorable sous réserve « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande que la société EDF Renouvelables s'engage à verser, dès qu'elle aura obtenu toutes les autorisations purgées de tous recours, l'intégralité des cents vingt mille euros sous forme d'une indemnité financière, sans aucune contrepartie. Cette somme sera utilisée librement par la commune pour l'amélioration de la qualité de vie et du bien être de ses habitants, l'aménagement et l'acquisition de mobilier urbain dans les espaces publics et toutes les mesures qui contribueraient à l'intérêt collectif du village. poursuit sa démarche pour favoriser l'installation d'un parc éolien sur son territoire accepte les conditions de la promesse de constitution de servitude ci-annexée »</p>	

Annexe 2 _ Etude d'encerclement

Annexe 3 _ Norme 31-114

Extrait du projet de norme nf s 31-114 (version 07-2011)

Aéraulique

Pour la caractérisation du bruit dans l'environnement d'un parc éolien, il est nécessaire de distinguer :

- Les caractéristiques du vent au niveau des éoliennes, représentatives de leurs conditions de fonctionnement. Ce vent est caractérisé par sa vitesse et sa direction.
- Les caractéristiques du vent au niveau du microphone, la vitesse de celui-ci devant rester inférieure à 5 m/s pour éviter que des perturbations d'origine aéraulique ne viennent fausser les mesures.

3.2.1 Classe de vitesse de vent

La classe de vitesse de vent est définie par l'intervalle de largeur de 1 m/s centré sur la valeur entière de la vitesse de vent étudiée. Il sera ouvert sur la valeur inférieure (valeur égale à la valeur entière - 0.5 m/s) et fermé sur la valeur supérieure (égale à la valeur entière + 0.5 m/s). Par exemple, une vitesse de vent appartient à la classe de vitesse de vent de 5 m/s si sa valeur est strictement supérieure à 4.5 m/s et inférieure ou égale à 5.5 m/s.

3.2.2 Classe de direction de vent

La classe de direction de vent est définie par un secteur de +/- 30° autour de la direction centrale (soit un secteur de 60°). Il sera ouvert sur la valeur inférieure et fermé sur la valeur supérieure.

La direction centrale est définie par l'opérateur.

3.2.3 Longueur de rugosité

Grandeur en mètre qui exprime l'irrégularité de la surface terrestre liée notamment à la topographie, à la végétation et aux constructions. Cette rugosité perturbe le flux de vent dans la couche limite. Elle conditionne en partie la variation de la vitesse du vent avec la hauteur au dessus du sol.

3.2.4 Vitesse de vent standardisée Vs

Partant d'une vitesse de vent donnée à hauteur de nacelle, une vitesse de vent standardisée Vs correspond à une vitesse de vent calculée à 10 m de haut, sur un sol présentant une longueur de rugosité de référence de 0.05 m. Cette valeur permet de s'affranchir des conditions aérauliques particulières de chaque site en convertissant toute mesure de vitesse de vent à une hauteur donnée sur un site quelconque, en une valeur standardisée. Dans ces conditions, la vitesse standardisée est donnée par la formule suivante.

$$V_s = V(h) \cdot \ln(H_{ref} / Z_0) / \ln(H / Z_0)$$

avec Z_0 : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,
H : hauteur de la nacelle (m),
H_{ref} : hauteur de référence (10m),
V(h) : vitesse mesurée à la hauteur de nacelle.

Pour le cas d'une mesure à une hauteur h différente de la hauteur de nacelle, l'obtention de cette valeur standardisée Vs nécessite la connaissance de la hauteur de la nacelle et la longueur de rugosité associée au site dans les conditions de mesure. Elle est alors déterminée à l'aide de la formule définie dans la norme NF EN 61400-11 et rappelée ci-dessous. Cette formule considère que la variation du module de la vitesse du vent en fonction de la hauteur au dessus du sol, peut être approximée par un profil de variation en loi logarithmique caractérisée par la longueur de rugosité du sol.



$$V_s = V(h) \cdot \left[\frac{\ln(H_{ref} / Z_0) \cdot \ln(H / Z)}{\ln(H / Z_0) \cdot \ln(h / Z)} \right]$$

avec Z_0 : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,
 z : longueur de rugosité du site étudié (m),
 H : hauteur de la nacelle (m),
 H_{ref} : hauteur de référence (10m),
 h : hauteur de mesure de l'anémomètre (m),
 $V(h)$: vitesse mesurée à la hauteur h .

